

**NOMBRE DE  
MEMBRES**

En exercice : 45

Présents et  
représentés : 40  
Pouvoirs de vote : 3

Absents non  
représentés : 5

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept février, le Conseil Communautaire s'est réuni, après convocation légale faite le onze, sous la présidence du Président, Monsieur Philippe GERARDY.

**Etaient présents :**

ANDRIN Rémy, BERTRAND Chantal, BERTOLINI Emmanuel, BOUDOT Camille, BOURGON Mickaël, BRIZION Daniel, DOBIN Bernadette, COLIN Jean-Paul, COPPEY Céline, DEBEUX Michel, DUPUIS Fabrice, FABE Muriel, FRANCOIS David, FRANCOIS Maryse, FRANIATTE Jean Paul, GERARDY Philippe, HABLOT Emeric, HENRY Charlène, HUMBERT Jocelyne, LAHAYE Philippe, LANG Régis, LECLERC Marie Françoise, LEFORT Francis, LEMAIRE Aline, LEPEZEL Christelle, MAGUIN Christophe, MITTAUX Jean Marie, MEYER Pierre Marie, NATALE Jean, NICOLAS Jean Michel, PARROT Joël, PATON Jean Christophe, PORCHON Eric, REMY Patricia, RONDEAU Elise, VALENCIN Evelyne, SCHMIT Sylvie.

**Etai(ent) excusé(s) :**

CHRISTOPHE Gérard ayant donné pouvoir à COLIN Jean-Paul  
PRESSINI Adrien ayant donné pouvoir à LECLERC Marie Françoise  
SAIDANI Vincent ayant donné pouvoir à ANDRIN Rémy

BAZIN Alain, GAGNEUX Christian, GAUCHE Joël, LEONARD Robert, LETURC Michel.

**20h05 : le Président ouvre la séance**

**Lecture des pouvoirs de vote**

Le Conseil Communautaire désigne Madame REMY Patricia, conseillère communautaire, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Information relative au déploiement de la fibre sur le territoire en présence des services de la région et de Losange**

Monsieur Druon, chargé de mission à la Direction Territoire Numérique de la Région Grand Est et Monsieur Colin, responsable relations collectivités territoriales chez Losange présentent un diaporama concernant le déploiement de la fibre optique sur le territoire de la CCPE.

Vous trouverez ci-dessous une synthèse des compléments et remarques techniques exprimés lors de la présentation, et des réponses aux différentes questions posées. Le PowerPoint de présentation est joint en annexe.

**Rappels :**

La concession pour les travaux de déploiement de la fibre est accordée à Losange pour 35 ans, soit jusqu'en 2052. Losange fait ainsi travailler 600 entreprises pour 2000 emplois.

Après la fin du déploiement en 2022, des interventions de Losange seront toujours possibles pour construire de nouvelles prises (un nombre estimé de 100 000 nouvelles prises est prévue jusqu'en 2052).

L'agence référente pour les travaux en Meuse est l'agence de Maxéville.

Concernant le financement du déploiement en Meuse, il est souligné la situation particulière de la Meuse qui bénéficie d'une participation à hauteur de 50 % du GIP Objectif Meuse.

**Travaux de déploiement :**

Les études sont démarrées sur toutes les communes du territoire de la CCPE. Le sous-traitant local Berthold-Sogea contacte actuellement les communes dans le cadre de la phase opérationnelle.

Quelques précisions techniques complémentaires :

Les armoires SRO sont construites avec une marge de 20 % de prises en plus.

Les bureaux d'études contactent les communes pour évaluer le nombre de prises (identification des projets de lotissements, ..., recensement des adresses boîtes aux lettres) et solliciter les autorisations de voirie (permission de voirie, arrêtés de circulation, ...)

Le déploiement du réseau fibre se réalise via les réseaux existants France Telecom ou Enedis (obligation nationale).

Le boîtier fibre sur le poteau sera à positionner à au minimum 2,30 m de hauteur (Norme nationale).

Contraintes techniques des réseaux existants :

70 % des câbles FT sont en plein terre.

Si le poteau FT est KO, il ne peut pas supporter la fibre : il est remplacé par Losange.

Si un poteau Enedis doit être utilisé : il est obligatoire d'obtenir l'accord d'Enedis en leur fournissant un calcul de charge. Si l'utilisation du poteau existant n'est pas possible, il doit être doublé par un poteau en bois.

Afin de permettre l'arrivée des gros opérateurs, différents périmètres de déploiement sont définis sur le territoire : 2 secteurs principaux couverts par les Nœuds de Raccordement Optique déjà implantés et 1 secteur plus éloigné couvert par des Sous-Répartiteurs Optiques.

Les gros opérateurs pourront alors installer leurs propres matériels dans les différentes armoires techniques NRO ou SRO.

### **Ouverture commerciale du réseau optique :**

La date d'ouverture commerciale sera communiquée à chaque maire. Il est précisé qu'une fois le déploiement de Losange achevé, les opérations de raccordement individuels ne pourront débuter qu'après un délai de blocage de commercialisation de 3 mois (obligation de l'ARCEP).

Le réseau public sera ouvert à tous les opérateurs, il n'y a pas de monopole contrairement à d'autres départements. Le raccordement final au client est totalement gratuit, il devra seulement payer un abonnement.

Cas particuliers de raccordement du réseau fibre :

↳ Maison isolée : si un abonnement est souscrit, le réseau sera construit par Losange. Une enveloppe financière est déjà prévue dans le programme initial de travaux.

↳ Si maison a été construite après 2009, l'obligation était de prévoir le fourreau fibre sinon le coût d'installation du fourreau est à charge de l'abonné.

↳ Après 2016, tout PC doit avoir prévu le fourreau et le pré fibrage.

NB : Concernant les rénovations de maisons, les PC à partir de 2017 doivent également prévoir le pré fibrage.

**⚠ Attention à l'adressage qui est de la responsabilité des communes. Pour bénéficier d'un abonnement, il est obligatoire d'avoir une adresse complète avec un numéro de rue.**

### **Questions :**

#### **Comment se déroule le raccordement à la fibre pour une maison situées à 2 km du village ?**

Si l'habitant sollicite un abonnement la construction du réseau sera réalisé par Losange.

Cependant, en fonction des difficultés techniques éventuelles, une analyse précise sera menée pour déterminer si des solutions alternatives sont possibles. Ex : internet par satellite (jusqu'à 30 Méga).

#### **Si une antenne TDF bénéficiant déjà d'une connexion à la fibre est située à proximité de l'habitation, un raccordement par ce réseau est-il possible ?**

Considérant les caractéristiques de la fibre installée, elle n'est pas utilisable par le particulier.

#### **L'arrivée de la fibre va-t-elle permettre une amélioration du réseau 4 G ?**

Non. Mais l'amélioration du réseau 4G à l'initiative d'un opérateur est possible. Ex : Free qui a installé une antenne sur la commune d'Eix.

#### **Quel lien existe entre la 5G et la fibre ?**

Si la fibre n'est pas présente, il n'y aura pas d'amélioration de la bande passante pour le réseau 5G.

#### **Comme se déroule l'installation de la fibre dans un lotissement privé ?**

Après 2016, tout lotisseur doit avoir prévu le pré fibrage (fourreau + fibre) et les armoires techniques.

Losange ne prendra donc pas à sa charge d'éventuels travaux.

Il est de plus nécessaire de prévoir une bi-fibre : une fibre à usage du particulier et une fibre à usage professionnelle.

#### **Considérant qu'avant 1997, les voiries sont susceptibles de contenir de l'amiante, afin de la détecter dans les supports béton pour les poteaux, le diagnostic est à la charge du concessionnaire ou du maître d'ouvrage ?**

La question sera posée à Berthold/SOGEA.

### Quelles communes ont déjà été contactées par BERTHOLD/SOGEA ?

La plupart des communes ont reçu des courriers et contacts pour vérification des terrains et demande arrêtés de circulation.

### Peut-il se produire une rupture de service pour le client ?

Non car le réseau fibre est tiré en parallèle à la demande d'abonnement.

Il est conseillé de ne pas résilier l'abonnement ADSL en cours tant que la fibre n'est pas mise en service. (Mise en service après toute une série de vérifications dans les armoires pour vérifier si la lumière circule).

### Quel est le diamètre de fourreau minimum ?

Le diamètre 40 mm est réglementaire (un diamètre plus petit est cependant possible) et la gaine est verte.

### Présentation du calendrier de déploiement :

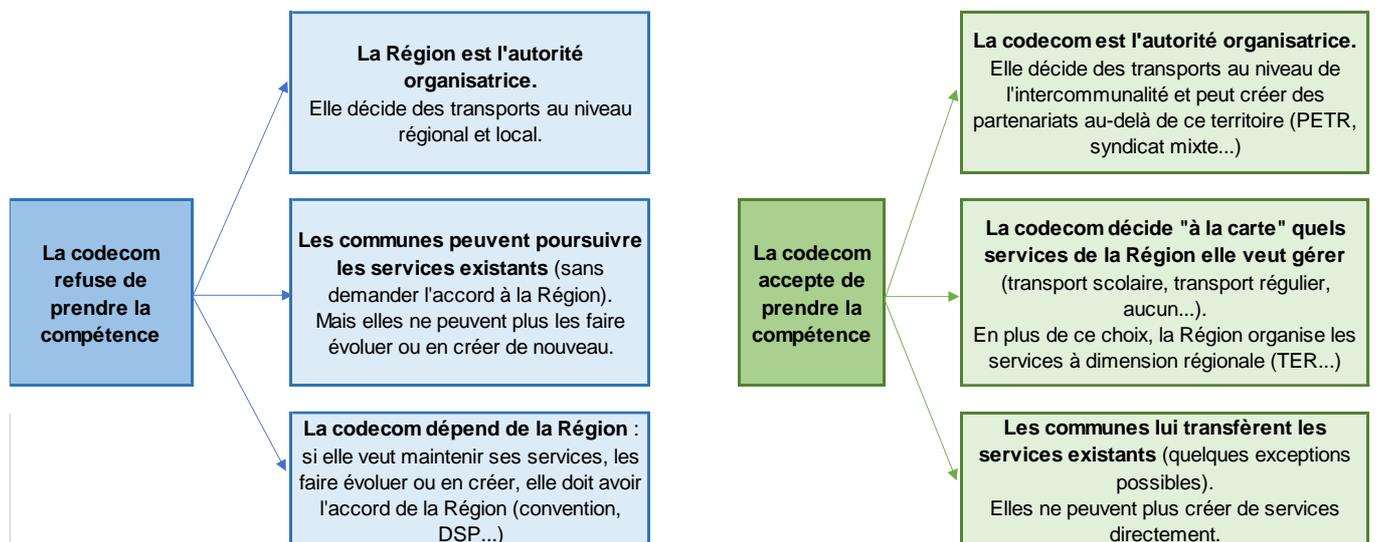
Pour les communes hors Etain : fin du déploiement envisagé pour la fin d'année 2021.

Pour la commune d'Etain : fin de l'année 2022.

Le Président rappelle que les montants dus par commune ont été calculés par la Région en fonction du nombre de prises validé en 2016 par la Région soit 3 845 prises. Le coût résiduel par prise est de 50 €.

**⚠ Le président rappelle qu'en 2021 chaque commune devra verser le montant dû pour l'année 2020 et pour l'année 2021 à la communauté de communes : il faudra donc prévoir une enveloppe en investissement à l'article 21538.**

### Information relative au transfert de la compétence mobilité – Présentation de la note jointe aux éléments du conseil



### Adoption des délibérations

### Mandatement du CDG 55 en vue de la négociation de contrats d'assurance auprès d'assurance agréée n° 2021-008

Le Président expose au Conseil Communautaire :

La possibilité de ré-adhérer au service d'assurance groupe mis en place par le Centre de Gestion, pour la couverture des risques statutaires inhérents au statut des agents publics, (application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale), comme pour le contrat 2018-2021

La possibilité de mandater le Centre de Gestion en vue de la souscription, pour son compte, d'un contrat d'assurance la garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions de l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984.

Il précise que la décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération après information par le Centre de Gestion du résultat de la mise en concurrence.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 4) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

**ENTENDU le présent exposé,**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**DECIDE** de mandater le Centre de Gestion en vue de la négociation et la souscription, pour son compte, de contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les conditions des contrats pour lesquels le Centre de Gestion reçoit mandat sont les suivantes :

- *régime du contrat : capitalisation*
- *type de contrat : contrat groupe*
- *durée du contrat : 4 ans*
- *catégorie de personnel à assurer :*
  - o *soit agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL*
  - o *soit agents non titulaires et agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre.*

L'étendue des garanties pour lesquelles le Centre de Gestion reçoit mandat est celle résultant des articles L416-4 du Code des Communes et 57 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée susvisée.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

Le Président évoque le courrier de la DDT relatif à la mise en comptabilité des documents d'urbanisme avec le SRADDET avant le 24/01/2023. Les communes ont jusqu'au 21 avril 2021 pour se prononcer sur le transfert volontaire de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » à la communauté de communes.

 En l'absence de refus, la décision de la commune est réputée favorable.

**22h30 : le Président ferme la séance**

Fait à Etain le 17/03/2021

Le Président,



Philippe GERARDY